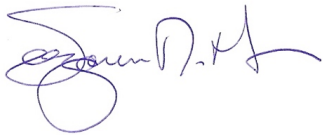


En conséquent, le COMEX recommande d'approuver la présente demande de modification à la condition suivante :

Condition #1 : Avant d'entreprendre l'exploitation des trois bancs d'emprunt (BB-05-BB-06, BB-07), le promoteur devra transmettre à l'administratrice provinciale l'état des échanges intervenus et à intervenir entre le promoteur et les utilisateurs du territoire concernés au sujet du début des travaux et de la nature de ceux-ci.

Veuillez agréer, Madame la Sous-ministre, mes salutations distinguées.



Suzann Méthot
Présidente
Comité d'examen des répercussions
sur l'environnement et le milieu social – COMEX